

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 105-2019, 13 février 2019

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière additionnelle de 515 000 \$ pour l'exercice financier 2018-2019 et une aide financière maximale de 1 546 000 \$ pour les années 2019-2020 à 2023-2024 à la MRC de L'Île-d'Orléans, pour un soutien total maximal de 2 061 000 \$, sous forme de remboursement d'emprunt, auquel s'ajouteront les intérêts, pour l'aide à la restauration du site patrimonial de l'Île-d'Orléans

ATTENDU QUE la MRC de l'Île-d'Orléans met en œuvre le Programme d'aide à la restauration patrimoniale, qui a pour but de soutenir financièrement les travaux de préservation et de restauration de biens contribuant aux valeurs du site patrimonial de l'Île-d'Orléans;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 10 de la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications (chapitre M-17.1), la ministre de la Culture et des Communications a pour fonctions de soutenir principalement les activités de création, d'animation, de production, de promotion, de diffusion, de formation, de recherche et de conservation et de contribuer à leur développement;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2^o de l'article 14 de cette loi, la ministre peut notamment, aux fins de l'exercice de ses fonctions, accorder, aux conditions qu'elle fixe, une aide financière ou technique relative aux activités ou aux équipements;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a actuellement une liste d'attente de demandes d'aide à la restauration pour l'exercice financier 2018-2019;

ATTENDU QU'il y a lieu de poursuivre le financement du programme pour les cinq prochains exercices financiers;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre de la Culture et des Communications à octroyer une aide financière additionnelle de 515 000 \$ pour l'exercice

financier 2018-2019 et une aide financière maximale de 1 546 000 \$ pour les exercices financiers 2019-2020 à 2023-2024, soit 580 000 \$ pour l'exercice financier 2019-2020, 294 000 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, 252 000 \$ pour l'exercice financier 2021-2022 et 210 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2022-2023 et 2023-2024, à la MRC de L'Île-d'Orléans, pour un soutien total maximal de 2 061 000 \$, sous forme de remboursement d'emprunt, auquel s'ajouteront les intérêts pour l'aide à la restauration du site patrimonial de l'Île-d'Orléans;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE la ministre de la Culture et des Communications soit autorisée à octroyer une aide financière additionnelle de 515 000 \$ pour l'exercice financier 2018-2019 et une aide financière maximale de 1 546 000 \$ pour les exercices financiers 2019-2020 à 2023-2024, soit 580 000 \$ pour l'exercice financier 2019-2020, 294 000 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, 252 000 \$ pour l'exercice financier 2021-2022 et 210 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2022-2023 et 2023-2024, à la MRC de L'Île-d'Orléans, pour un soutien total maximal de 2 061 000 \$, sous forme de remboursement d'emprunt, auquel s'ajouteront les intérêts, pour l'aide à la restauration du site patrimonial de l'Île-d'Orléans.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70085

Gouvernement du Québec

Décret 128-2019, 20 février 2019

CONCERNANT l'exercice des fonctions de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions :

— du ministre responsable de l'Administration gouvernementale à monsieur Éric Caire, membre du Conseil exécutif, du 21 au 25 février 2019;

—de la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants à monsieur Lionel Carmant, membre du Conseil exécutif, du 1^{er} au 7 mars 2019;

—du ministre de l'Économie et de l'Innovation à monsieur André Lamontagne, membre du Conseil exécutif, du 1^{er} au 8 mars 2019;

—du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles à monsieur Pierre Dufour, membre du Conseil exécutif, du 5 au 9 mars 2019;

—de la ministre de la Santé et des Services sociaux à monsieur Lionel Carmant, membre du Conseil exécutif, du 7 au 14 mars 2019.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70106

Gouvernement du Québec

Décret 129-2019, 20 février 2019

CONCERNANT la nomination de madame Catherine Ferembach comme sous-ministre associée chargée du Secrétariat à la condition féminine au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Catherine Ferembach, sous-ministre associée chargée du Secrétariat à la condition féminine au ministère de la Justice, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre associée chargée du Secrétariat à la condition féminine au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, aux mêmes classement et traitement annuel à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées continuent de s'appliquer à madame Catherine Ferembach comme sous-ministre associée du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70107

Gouvernement du Québec

Décret 130-2019, 20 février 2019

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Léonard Serafini comme membre de la Commission municipale du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Commission municipale (chapitre C-35) prévoit notamment que la Commission est composée d'au plus seize membres nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi prévoit que la rémunération des membres de cette Commission est déterminée par le gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit notamment que tout membre de la Commission nommé en vertu de l'article 3 reste en fonction pendant la période fixée par le gouvernement, qui ne peut excéder cinq ans à compter de sa nomination;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit notamment que malgré l'expiration de son mandat, un membre reste en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau, à titre temporaire ou définitif, ou jusqu'à ce qu'il soit remplacé;

ATTENDU QUE monsieur Léonard Serafini a été nommé membre de la Commission municipale du Québec par le décret numéro 481-2013 du 15 mai 2013, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE monsieur Léonard Serafini soit nommé de nouveau membre de la Commission municipale du Québec à compter des présentes, pour un mandat prenant fin le 21 mai 2020, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET